

TROISIÈME CONCOURS

D'AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE DEUXIÈME CLASSE

SESSION 2023

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

L'épreuve d'admissibilité consiste en une série de trois à cinq questions à réponse courte posées à partir d'un dossier succinct remis aux candidats portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions.

Durée : 2 heures

Coefficient : 1

Ce sujet comporte **7 pages**. Veuillez vérifier que ce document est complet.

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET

- Il vous est demandé de **composer sur la copie** qui vous est fournie, **SANS DÉBORDER DES MARGES**, avec un stylo à encre **NOIRE** non effaçable (*bille, plume ou feutre – sont interdits les stylos billes effaçables type « friXion »*). Toute autre couleur utilisée pour écrire ou souligner sera considérée comme un signe distinctif, idem pour les surligneurs.
- Les brouillons (*toutes feuilles autres que les copies*) ne seront pas ramassés.
- Aucun signe distinctif (*nom, prénom, nom fictif, initiales, n° de convocation, signature, paraphe...*) ne doit apparaître, de même qu'aucune référence imaginaire ou existante (*nom de collectivité, nom de personne...*) autres que celles figurant le cas échéant sur le sujet.
- Votre identité devra être reportée **uniquement** dans chaque cartouche présent en haut de chaque copie utilisée, qui doit être obligatoirement paginée.
- **Le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de votre copie par le jury.**

IMPORTANT : Vous devez impérativement paginer vos copies à la fin de l'épreuve. Ainsi, en fonction du nombre de copies A3 que vous utiliserez, vous devrez procéder de la façon suivante :

Pour 1 copie double :	1/4	2/4	3/4	4/4		
Pour 2 copies doubles :	1/8	2/8	3/8	4/8	5/8	...
Pour 3 copies doubles :	1/12	2/12	3/12	4/12	5/12	...
Pour 4 copies doubles :	1/16	2/16	3/16	4/16	5/16	...

Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C. Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents volontairement non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.

Question 1 : ANNEXE 1

Vous êtes ATSEM en classe de très petite section et petite section. Noé, 3 ans, a fait son entrée en maternelle, il est ravi et aime beaucoup l'école. Il a une petite sœur depuis un mois. Il est très content d'être grand frère, mais aujourd'hui, il a mouillé son lit pendant la sieste, ce qui ne lui était encore jamais arrivé.

- a) D'après vous, que s'est-il passé ? Comment réagissez-vous ?
- b) Vous donnerez la définition du terme « énurésie ».

Question 2 : ANNEXE 2

Vous êtes ATSEM en classe de moyenne section et cette année vous accueillez Mathilde, 5 ans, atteinte de dyspraxie. De plus, tous les matins, Maxence, AESH, sera présent dans la classe.

- a) Vous indiquerez ce que signifie AESH et quel est son rôle.
- b) Que signifie le terme « dyspraxie » ?

Question 3 : ANNEXE 3

En tant qu'ATSEM, vous faites partie intégrante de l'équipe de service à la pause méridienne. Deux enfants ont des PAI. Mathéo est allergique aux arachides et Lucille est intolérante au gluten.

- a) Quelles sont vos missions à la cantine ?
- b) Donnez 2 exemples de cas d'application de PAI.
- c) Citez un partenaire éducatif de la sphère familiale et deux partenaires éducatifs de la sphère territoriale.
- d) Sous forme d'un tableau, vous indiquerez les aliments que Mathéo et Lucille ne doivent pas manger parmi ceux présentés dans l'annexe 3.

Question 4 : ANNEXE 4

En tant qu'ATSEM, l'une de vos missions est le nettoyage des locaux et la recherche d'une hygiène irréprochable. Vous devez connaître les règles de sécurité à respecter pour l'utilisation des produits d'entretien. A l'aide des documents en annexe 4, vous répondrez aux questions suivantes.

- a) Que signifie le terme EPI ?
- b) Quels sont les significations des 4 pictogrammes (A, B, C, D) ?
- c) Citez au moins 4 consignes de sécurité à respecter concernant le stockage des produits d'entretien dans les établissements accueillant les enfants.

L'enfant qui mouille son lit pendant la sieste



L'apprentissage à la propreté demeure, pour tous les enfants, une étape importante du développement de leur autonomie. L'âge approximatif pour le début de cet apprentissage est 2 ans. Cet apprentissage suivra un rythme propre à chacun, mais tous les enfants passeront tout de même à travers des stades similaires. D'abord, ils pourront contrôler leur besoin d'uriner le jour. Ensuite, ils pourront contrôler leur besoin de déféquer pendant la journée avant de finalement réussir à être propres la nuit. Bien sûr, cela constitue un résumé des étapes de l'apprentissage de la propreté. Il y a des enfants qui vivront certaines difficultés face à cet apprentissage. Par exemple, il y a des enfants qui feront pipi dans leur pantalon pendant la sieste pendant un certain temps, parfois même au-delà de l'âge « normal ».

Quand j'explique l'apprentissage à la propreté et ses différents aspects à un parent ou à une éducatrice, je démystifie deux éléments très importants que l'on se doit de bien comprendre. En ce qui touche la propreté, nous avons le pouvoir d'agir sur certains éléments (l'environnement et les interventions à privilégier). Parallèlement à cela, nous n'avons aucun pouvoir sur le contrôle des sphincters des enfants. Nous devons donc bien planifier nos interventions afin de les soutenir le plus possible dans leur apprentissage tout en préservant leur estime de soi.

Nous abordons aujourd'hui le sujet des enfants qui mouillent leur lit à la sieste et ce, même au-delà de l'âge de 4-5 ans. Comment intervenir ? Comment agir avec ces enfants ?

Avant le coucher...

- Permettre aux enfants d'aller aux toilettes avant la sieste et éviter de trop les faire boire avant le coucher. Le fait de leur offrir une quantité raisonnable de liquide et de les encourager à faire pipi avant le dodo devrait suffire pour réduire le nombre de fois où ils mouillent leur lit.

Pendant le dodo...

- Si un enfant demande à aller aux toilettes, lui permettre de se relever, mais déterminer le nombre de fois qu'il pourra le faire à l'avance. Ce sera à vous de juger, selon les besoins de l'enfant (1-2 fois), mais tenter d'être constante. Cela évitera que l'enfant se relève trop souvent et qu'il éprouve un certain plaisir à se relever encore et encore (surtout avec les grands pour qui la sieste est moins appréciée).

Après le dodo...

- Si un enfant a mouillé son pantalon, n'accorder aucune attention à ce comportement.
- Lui remettre des vêtements secs, un sac en plastique et une débarbouillette mouillée. Lui demander d'aller se changer.
- Une fois l'enfant changé, lui demander de l'aide pour changer les draps de son lit et refaire son lit.
- Il est important d'ignorer le plus possible ce comportement et de ne lui prêter aucune attention négative.

Féliciter les enfants lorsqu'ils réussissent à faire la sieste sans mouiller leur pantalon. Les recommandations ci-dessus peuvent être appliquées avec les enfants un peu plus vieux, c'est-à-dire vers l'âge de 4-5 ans. À cet âge, les enfants ne devraient plus mouiller leurs draps pendant la sieste, car la durée de cette dernière est assez courte. Toutefois, les enfants plus jeunes peuvent mouiller leur couche pendant la sieste, cela est normal. Vos interventions devront alors être bien différentes.

De Maude Dubé, éducatrice spécialisée

Source : <https://www.educatout.com/utilitaires/sieste-repos/astuces/l-enfant-qui-mouille-son-lit-pendant-la-sieste.htm>

Revalorisation des personnels AESH

Dans la continuité des précédentes mesures structurelles d'amélioration des conditions d'emploi et de rémunération des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH), à savoir :

- la professionnalisation accrue du métier avec une formation continue renforcée ;
- la rénovation de leur cadre de gestion RH sécurisant leur parcours par un CDD de 3 ans dès le premier recrutement et visant à clarifier les modalités de décompte du temps de travail afin d'assurer la reconnaissance de toutes les activités effectuées (prise en compte des activités connexes ou complémentaires à l'accompagnement ainsi que l'augmentation de la période de travail de référence de 39 à 41 semaines minimum) ;
- la création de 4 000 emplois supplémentaires d'AESH à la rentrée scolaire 2022 ;
- une grille de rémunération étendue à 11 échelons sur 30 ans de carrière et instaurant une automaticité de leurs avancements ;
- la mise en place depuis la rentrée scolaire 2020 des AESH référents, fonction indemnisée, qui contribuent sur l'ensemble du territoire à mieux accompagner les AESH, en permettant à un pair expérimenté de leur apporter aide et soutien dans leur pratique.

Une nouvelle étape dans la revalorisation intervient au 1^{er} janvier 2022 :

- la grille indiciaire des AESH est de nouveau améliorée : le premier échelon est augmenté de 2 points et porté à l'indice majoré 343 traduisant la revalorisation liée au relèvement du SMIC ; le 2^e échelon est augmenté de 3 points et porté à l'indice majoré 348 ;
- les AESH bénéficient de la participation de leur employeur au financement de leur mutuelle santé (PSC) à hauteur de 15 €/mois ;
- les AESH ont également bénéficié de l'aide exceptionnelle dite « indemnité-inflation » décidée par le Gouvernement pour faire face aux conséquences de l'inflation sur le pouvoir d'achat des Français, et pour accompagner la reprise. D'un montant forfaitaire de 100 €, elle a été versée en janvier 2022 pour la plupart des agents.

Sur les deux années 2021-2022, ce sont ainsi 150 M€ qui auront été mobilisés pour améliorer la rémunération des AESH. Au titre des différentes revalorisations indiciaires, les AESH ont bénéficié d'un gain moyen de + 1 083 € bruts/an, auquel s'ajoutent 280 € au titre de la PSC et de l'indemnité inflation en 2022.

Les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sont des personnels chargés de l'aide humaine. Ils ont pour mission de favoriser l'autonomie de l'élève en situation de handicap, qu'ils interviennent au titre de l'aide humaine individuelle, de l'aide humaine mutualisée ou de l'accompagnement collectif.

Ils sont des acteurs-clés qui contribuent à la mise en place d'une École pleinement inclusive, pour offrir à chaque élève, de la maternelle au lycée, une scolarité adaptée à ses besoins.

Les AESH sont des personnels sous contrat de droit public, recrutés sur critères de qualification professionnelle.

Accompagner les élèves en situation de handicap

Les AESH sont des agents contractuels de l'État recrutés par contrat de droit public. Leur contrat, d'une durée de trois ans, est renouvelable une fois, avec la possibilité d'obtenir à terme un contrat à durée indéterminée.

Les missions de l'AESH sont précisées dans le projet personnalisé de scolarisation (PPS) et dans le guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (GEVA-Sco) de chaque élève en situation de handicap.

Les activités des personnels chargés de l'aide humaine sont divisées en trois domaines qui regroupent les différentes formes d'aides apportées aux élèves en situation de handicap, sur tous les temps et lieux scolaires (dont les stages, les sorties et voyages scolaires). L'accompagnement des élèves favorise :

- les actes de sa vie quotidienne,
- l'accès aux activités d'apprentissage (éducatives, culturelles, sportives, artistiques ou professionnelles),
- les activités de la vie sociale et relationnelle.

Accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH) : missions, conditions d'emploi et formation

Source : <https://www.education.gouv.fr/les-accompagnants-des-eleves-en-situation-de-handicap-12188>



POMME



YAOURT



PÂTES



PAIN



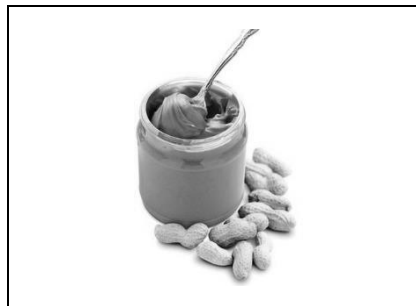
POMMES DE TERRE



**BARRE GOURMANDE
CHOCOLAT/CACAHUËTES**



CRÊPES



**BEURRE DE
CACAHUËTES**



ABRICOTS



FROMAGE À TARTINER



NOUGAT CACAHUËTES

« MOYENS DE PRÉVENTION

La réduction des risques professionnels repose sur trois niveaux d'actions :

- ♣ humain ;
- ♣ organisationnel ;
- ♣ technique.

L'évaluation des risques professionnels et sa traduction dans un document unique, obligation réglementaire et point de départ d'une réelle démarche de prévention, permet de mieux cerner les risques spécifiques liés à certaines activités et de prendre les mesures de prévention adaptées et efficaces.

MOYENS HUMAINS





- ♣ Recruter des ATSEM titulaires du concours ;
- ♣ S'assurer que les agents accèdent à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- ♣ Réaliser l'accueil des ATSEM :
 - définir clairement les tâches et consignes de l'ATSEM via un accueil/formation : présenter le règlement intérieur de l'établissement scolaire concerné, le livret d'accueil et le règlement intérieur s'adressant aux agents de la collectivité-employeur, les fiches de postes et les consignes de sécurité propres au poste d'ATSEM ;
 - fournir des EPI et former les agents à leur utilisation et à leur entretien ;
 - établir des consignes en cas d'accident ou incident.
- ♣ Organiser des formations adaptées à la réalisation en sécurité de leurs différentes tâches, le cas échéant :
 - formation aux gestes et postures de sécurité dans le travail (formation PRAP) ;
 - formations à la conduite à tenir en cas d'urgence (secourisme, incendie...) ;
 - sensibilisation sur les consignes d'évacuation et les moyens d'alerte (pendant les périodes scolaires et en dehors des horaires normaux) ;
 - formation aux techniques d'entretien des locaux et à l'utilisation de certains équipements ;
 - sensibilisation au risque chimique (utilisation des produits chimiques et mode de stockage).

MOYENS ORGANISATIONNELS

- ♣ Prévision et planification du travail réel : réaliser les fiches de poste pour les ATSEM, en concertation entre la direction de l'établissement scolaire et l'autorité territoriale ;
- ♣ Mettre en place un registre d'observations hygiène et sécurité entre l'autorité territoriale et/ou le directeur d'école et les ATSEM.
- ♣ Être rigoureux sur l'ordre, le rangement et la propreté des locaux : Il est nécessaire de veiller à ce que les voies de circulation (couloirs, escaliers...) soient dégagées de tout objet encombrant et signaler les zones glissantes, notamment les zones humides venant d'être nettoyées ;
- ♣ Veiller à ce que l'agent dispose du matériel requis pour l'activité effectuée (chariot de ménage, aspirateurs fonctionnels, tables et chaises à hauteur d'adulte) et que celui-ci soit en bon état ;
- ♣ Porter les EPI, à savoir :
 - des vêtements et équipements de travail contre le risque de salissure et de projection de produits (blouse, lunettes de protection...) ;
 - des gants de protection spécifiques contre les risques d'irritation cutanée ou de brûlure liés à l'utilisation de produits (gants à protection chimique si utilisation de produits dangereux. Prévoir des gants à usage unique pour tout le reste) ;
 - des chaussures de sécurité fermées à semelles antidérapantes.
- ♣ Concernant le conditionnement, le stockage et l'utilisation des produits chimiques :
 - à l'achat, choisir chaque produit d'entretien en tenant compte des critères suivants :
 - sa dangerosité ;
 - son efficacité ;
 - sa conformité ;
 - les contraintes qu'il génère pour l'agent (ex. : port d'EPI, odeurs...) ;
 - son coût.

- les produits d'entretien doivent être stockés par catégorie dans un local spécifique correctement ventilé pour de grandes quantités ou dans une armoire fermant à clef pour de faibles quantités ;
- les produits doivent être conditionnés dans des emballages spécifiques et correctement étiquetés. Les renseignements inscrits sur les étiquettes et les Fiches de Données de Sécurité (FDS) doivent être portés à la connaissance des utilisateurs et lus avant leur utilisation. Il est nécessaire de transmettre ces documents au médecin de prévention, pour information ;
- lors des opérations de transvasement ou de division de produits, veiller à multiplier les étiquettes de danger sur chaque emballage. Utiliser un entonnoir pour transvaser. Les bouteilles et emballages alimentaires ne doivent jamais servir au conditionnement des produits d'entretien ;
- veiller à ne jamais mélanger des produits de natures différentes (risque de réaction) ;
- lors des dosages, toujours verser le produit dans l'eau et non l'eau dans le produit pour éviter les projections et une réaction chimique dangereuse ;
- aérer au maximum les locaux où sont appliqués les produits ;
- l'utilisation de l'eau de javel est souvent déconseillée car ce produit est délicat à utiliser et engendre beaucoup d'erreurs (mélanges dangereux avec d'autres produits, dilution uniquement avec de l'eau froide, dates de péremption souvent dépassées, action souvent incomplète pour une désinfection efficace). Il existe des produits de substitution plus efficaces et moins dangereux (produits détergents-désinfectants). »

Source : Extrait tiré de la fiche technique du site ci-dessous : https://www.cdq24.fr/documents/sst/fiches_techniques/atsem.pdf

			
SIGLE n° A	SIGLE n° B	SIGLE n° C	SIGLE n° D